

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@cg86.fr

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MAI 2018**

Le vendredi 11 mai deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 17 mai deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 17 mai deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. : Myriam Balestrat, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praët.

Absents représentés : M^{mes} et Monsieur : Christine Baulouet-Chaintré (*René Gibault*), Karine Hécho-Hamard (*Francine Maringues*), Francis Rogeon (*Bernard Jean*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Attribution 2018	Paiement 06/18	Paiement 09/18
Sports et Danse :			
ASA Vienne Auto Compétition	1 900.00	950.00	950.00
Association Gym Mélusine	500.00	250.00	250.00
MACC (trail découverte)	475.00	475.00	
Union Sportive Mélusine	3 800.00	1 900.00	1 900.00
Les Amis de La Vonne (New Country)	190.00		190.00
Tourisme-Culture-Loisirs			
A.C.S.L (Asso Cinéma Spectacles de Lusignan)	6 000.00	3 000.00	3 000.00
A.C.S.L (Fête médiévale)	3 500.00		3 500.00
Amis de la Bibliothèque de Lusignan	100.00		100.00
Association Ciel Mélusin	200.00	200.00	
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 425.00	712.50	712.50
Comité de jumelage	800.00	400.00	400.00
Société Musicale la Lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00

ASSOCIATIONS	Attribution 2018	Paiement 06/18	Paiement 09/18
Association Mélusik (Festival)	4 200.00	4 200.00	
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Taille Crayon	427.50		427.50
Association Taille Crayon (20 ans de l'association)	150.00	150.00	
Agence Touristique de la Vienne	600.00		600.00
<u>Secteur social et Vie Quotidienne</u>			
Fonds Solidarité Logement (art. 65738)	450.00		450.00
<u>Associations Patriotiques</u>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	285.00	
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	285.00		285.00
<u>Divers</u>			
Alcool, écoute, joie et santé	66.50		66.50
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	171.00		171.00
Association Départementale sécheresse	80.00		80.00
<u>Secteur scolaire et apprentissage</u>			
Maison des Lycéens de l'Erea Anne Franck	150.00		150.00
Chambre des métiers, l'artisanat (apprentissage)	150.00		150.00
Maison Familiale Rurale de Gençay	50.00		50.00
TOTAL GÉNÉRAL	29 374.50 €	14 379.50 €	14 995.00

**Objet : Aménagement du nouveau cimetière
Consultation pour l'acquisition du mobilier**

Monsieur le Maire fait un point d'avancement de ce dossier et indique que les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une réception de chantier le mardi 15 mai 2018.

Il y a lieu maintenant conformément au projet validé en Conseil Municipal le 16 février 2017 (délibération N° 2017/07) de procéder à l'acquisition du mobilier.

Une consultation a été menée et donne le résultat suivant :

	PF Gagnaire	Société Granimond
Espace Columbarium (offre de base 24 emplacements)	20 100.00 € HT (modèle Élégant)	20 628.00 € HT (modèle Cap Horn)
Espace cavurnes (offre de base 12 emplacements)	3 000.00 € HT (contenance 6 urnes)	4 716.00 € HT (contenance 4 urnes)
Espace de marquage (Jardin du souvenir)	1 290.00 € HT (Stèle rocher)	1 564.00 € HT (stèle rocher)
Indication jardin du souvenir	1 290.00 € HT (stèle du souvenir)	1 948.00 € HT (stèle lumière)
Total	25 680.00 € HT	28 856.00 € HT

Choix du maître d'ouvrage :

Granit rose de la clarté origine France (Bretagne)
Columbarium de type VEGA (modèle déposé) qui présente un mobilier avec une large tablette (31 cm) devant chaque emplacement : Plus-value : 3 630.00 € HT.

(Option proposée par PF Gagnaire).

Espace de marquage de type pupitre : Plus-value : 690.00 € HT

(Option proposée par PF Gagnaire).

Soit un total de plus-values de 4 320.00 € HT par rapport à l'offre de base.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PF Gagnaire pour un montant total de 30 000.00 € HT soit un montant de 36 000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition de l'entreprise PF Gagnaire domiciliée à Lusignan pour un montant de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

Objet : Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'engager la Mairie de Lusignan (2, Place du 8 mai 86600 Lusignan) dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de participer à compter du 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Objet : Organisation du feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2018 :

La soirée commence à 21h30 place de la mairie pour la retraite aux flambeaux qui se dirigera sur le site du camping de Vauchiron. La mairie fournit les lampions aux enfants, une association locale encadrera les enfants pour la déambulation.

Le feu sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (suivant les aléas météorologiques).

Un bal est organisé à la suite du feu d'artifice, sur le parking devant l'entrée du camping, une buvette sera tenue par une association locale comme à l'accoutumée.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brezac Events domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agréé en charge du tir. Ce devis s'élève à 6 666.67 € HT soit 8 000.00 € TTC.

L'organisation du bal ainsi que la sonorisation du feu d'artifice est assurée par « DJ Manu », autoentrepreneur domicilié à Iteuil (86240) pour un montant de 1 000.00 € (500.00 € le feu et 500.00 € pour le bal).

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'organisation et les devis présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis de la société Brezac Events et à déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la préfecture comme l'exige la réglementation.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du patrimoine bâti, rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant plafonné annuel fixé pour l'année 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ; il progresse en fonction de la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces montants pour l'année 2018, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité auprès de la Paroisse dans la limite de ces plafonds.

Objet : Travaux sur le bâti communal dans le cadre de l'aménagement du centre historique

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Art de Bâtir domiciliée à Coulombiers (86600) comprenant le remplacement des dauphins (descentes eau pluviale) avec la reprise du réseau gravitaire et l'implantation d'un stabilisé sur l'ancienne loggia (déconstruite) située au chevet de l'église. Le devis s'élève à 6 912.03 € HT soit 8 294.44 € TTC.

Il présente également le devis d'installation d'un parafoudre sur l'église présenté par l'entreprise INDELEC domiciliée à Eysines (33) pour un montant de 6 100.00 € HT soit 7 320.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces deux devis et autorise le Maire à les signer.

Objet : Acquisition de matériels informatiques

Monsieur le Maire présente le devis de l'Agence des territoires de la Vienne concernant l'acquisition de deux ordinateurs destinés d'une part au remplacement de matériels devenus obsolètes et d'autre part à l'ajout d'un poste de travail au niveau de l'accueil. Le devis s'élève à 3 104.00 € HT soit 3 598.20 € TTC.

Ces matériels sont équipés des logiciels métiers utilisés par la collectivité, du contrat antivirus et du contrat de maintenance assuré par l'agence des Territoires de la Vienne.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

Objet : Devis d'étude de sol sur la parcelle AH-104 d'une surface de 26 869 M2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager une ouverture de parcelles à construire conformément aux orientations proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

A ce titre il propose le devis du cabinet d'étude SOGÉO domicilié à Jaunay-Clan d'un montant de 4 914.00 € HT soit 5 896.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider ce devis et d'autoriser le Maire à le signer

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu la consultation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a pris les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Lusignan décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux Index variable EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel s'ajoute une marge de 0.83 %.
- Commission d'engagement 600 € soit 0.15 % du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- Paiement des intérêts Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention et toutes pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de la ligne de trésorerie.
